

Règlement Intérieur

Adopté le 04/07/2023

Préambule

Le Comité régional des professions du spectacle COREPS Normandie est régi par la circulaire ministérielle n°2022/D/2594 du 28 février 2022. C'est une instance sans personnalité juridique propre. Son champ d'application couvre l'ensemble des branches professionnelles du spectacle vivant et enregistré, du cinéma et de l'audiovisuel en Normandie, que ces activités soient exercées dans le secteur privé ou dans le secteur public.

Le COREPS Normandie travaille sur les thématiques de l'emploi, la formation, la création, la production, la diffusion, la relation aux territoires, l'action culturelle.

Afin de garantir le bon fonctionnement du COREPS Normandie, celui-ci se dote du présent règlement intérieur, adopté par le comité de pilotage.

ARTICLE 1 - OBJET

Instance de dialogue social, le COREPS Normandie a pour mission principale de faciliter l'échange et le débat, à l'échelon régional, entre les organisations professionnelles, l'État et les collectivités territoriales.

Le COREPS Normandie doit rester en prise avec la réalité des pratiques professionnelles du territoire pour favoriser un dialogue social constructif.

Il se concerte, alerte, veille et préconise.

Il n'a pas pour objet de se confondre avec les instances compétentes en matière de négociation collective, ni de constituer des commissions d'expertises ou de contrôle sur les politiques publiques mises en place.

ARTICLE 2 – COMPOSITION, ORGANISATION

2.1 – Membres du COREPS NORMANDIE

Sont membres du COREPS Normandie les organisations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant et enregistré, du cinéma et de l'audiovisuel en Normandie.

Les membres sont répartis en deux catégories : les membres de droit et les membres associés. Chacun des membres peut désigner jusqu'à deux représentants (un titulaire et un suppléant) susceptibles de siéger au sein du comité de pilotage et/ou dans les groupes de travail du COREPS Normandie.

Leurs représentants, mandatés selon les dispositions prévues à l'article 2.1.3 du présent règlement, doivent exercer une part substantielle et régulière de leur activité professionnelle sur le territoire normand.

2.1.1 – Les membres de droit

Sont membres de droit :

- Les organisations représentatives, qu'il s'agisse de syndicats de salariés ou d'organisations d'employeurs ;
- La DRAC Normandie
- La Région Normandie
- Les associations d'élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

2.1.2 – Les membres associés

Sous réserve de l'accord unanime des membres de droit réunis en comité de pilotage, sont membres associés l'ensemble des organismes sociaux, paritaires et sociétés civiles assurant une mission dans le domaine de la protection sociale, des droits d'auteurs et droits voisins ou du paritarisme dans le champ d'application du COREPS Normandie tel que défini en préambule.

Afin de respecter les spécificités du territoire normand, toute autre organisation ayant une influence au niveau local (fédération, réseau, etc.) pourra devenir membre associé, sous réserve de l'accord unanime des membres de droit.

Sont également membres associés du COREPS Normandie, les agences et associations culturelles régionales Odia Normandie, Normandie Images et NORMA - Normandie Musiques Actuelles.

2.1.3 – Désignation et remplacement

Les représentants des membres de droit et associés sont mandatés par leurs organismes respectifs. Un mandat écrit et signé par le représentant légal sera adressé au comité de pilotage, par courrier à la coordination du COREPS Normandie. La durée des mandats est de 2 ans, renouvelables.

Un représentant mandaté peut se faire remplacer s'il n'est pas disponible pour participer à une réunion. Il est toutefois recommandé de ne pas multiplier les interlocuteurs.

2.2 – Nombre de membres

Le nombre de membres du COREPS Normandie n'est pas limité.

Une liste des membres du COREPS Normandie est tenue à jour par la coordination et est jointe à l'ordre du jour de chaque réunion des comités de pilotage.

2.3 – Répartition des membres en collèges

Afin de veiller à la représentation paritaire, les membres du COREPS sont répartis en trois collèges :

- Collège « Etat et collectivités »
- Collège « Salariés »
- Collège « Employeurs »

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU COREPS NORMANDIE

3.1 – Présidence du COREPS Normandie

Le COREPS Normandie est coprésidé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, par délégation du Préfet, et la Région Normandie.

Les co-présidences peuvent se faire représenter.

3.2 – Comité de pilotage

3.2.1 – Composition et réunion du comité de pilotage

En conformité avec la circulaire du 22 février 2022, le COREPS Normandie s'organise autour d'un comité de pilotage, qui comprend au minimum les représentants suivants :

- La coprésidence du COREPS Normandie ;
- 1 membre de chaque organisation professionnelle représentative d'employeurs, et 1 suppléant ;
- 1 membre de chaque organisation syndicale représentative de salariés, et 1 suppléant ;
- 1 référent DRAC, et 1 suppléant ;
- 1 représentant de la Région, et 1 suppléant ;
- 1 représentant et 1 suppléant de chaque association de collectivités ou de leurs groupements.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an.

3.2.2 – Attributions du comité de pilotage

Instance de dialogue social, le COREPS Normandie s'appuie sur son comité de pilotage pour débattre des enjeux liés aux filières qu'il couvre, sur la base des travaux réalisés par les groupes de travail.

Le Comité de Pilotage a pour rôle de définir le programme de travail du COREPS Normandie et son suivi.

Il détermine le travail sur les questions et problématiques, les objectifs poursuivis, les finalités et les modalités de partage des travaux vers les professionnels du territoire. Il définit un calendrier prévisionnel opérationnel. Il peut être amené à traiter un point d'actualité d'ordre national ou régional.

3.2.3 – Ordre du jour

L'ordre du jour des comités de pilotage comprend à minima :

- Un temps de restitution de l'état des travaux conduits par les groupes de travail ;
- Un point sur l'actualité des filières concernées par le COREPS Normandie permettant à chacun d'exprimer des préoccupations, des questionnements, de témoigner de situations.

L'ordre du jour proposé par la co-présidence est envoyé par la coordination aux membres du comité de pilotage, un mois avant la prochaine réunion. Il est stabilisé au moins 15 jours avant la date de cette réunion.

3.2.4 – Compte-Rendu

L'adoption du compte-rendu de la séance précédente est réalisée au début de chaque réunion, selon les modalités de décision déterminées par l'article 3.2.5 du présent règlement.

3.2.5 – Dialogue, consensus et prises de décisions

L'ensemble des membres du COREPS Normandie affirme que cette instance est d'abord un lieu de dialogue et d'échanges. Le consensus est donc le premier et principal mode de décision. Une décision par vote est prise uniquement lorsqu'aucun accord ne peut être atteint. Chaque membre de droit dispose d'une voix au comité de pilotage. L'avis des membres associés est consultatif.

En cas de vote, le principe est le vote à main levée.

En cas d'absence d'un membre titulaire et/ ou suppléant, il lui est possible de donner son pouvoir à un autre membre présent et appartenant au même collège. Chaque personne présente peut détenir au maximum deux pouvoirs. Un document sera joint à cet effet lors des convocations aux comités de pilotage et aux plénières.

Le vote est organisé par collège. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés plus une voix.

Le comité de pilotage ne peut valablement voter que si le quorum est atteint. Le quorum est atteint si tous les collèges sont représentés par au moins 2 de leurs membres présents ou représentés.

3.2.6 – Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du COREPS, l'assiduité des membres du comité de pilotage aux réunions est requise. En cas de trois absences non excusées consécutives, la personne mandatée est considérée comme démissionnaire, charge à l'organisation de mandater, dans un délai d'un mois par courrier adressé au comité de pilotage, une nouvelle personne pour la représenter, si elle souhaite participer à nouveau aux travaux du COREPS Normandie.

Un document sera joint à cet effet lors des convocations aux comités de pilotage et aux plénières.

Les organisations veilleront à organiser leur représentation de façon à assurer un suivi le plus efficient possible.

3.3 – Comité technique

3.3.1 – Composition

Le comité technique est composé :

- Des représentants de la coprésidence du COREPS Normandie
- Des représentants des agences et associations culturelles normandes, Odia Normandie, Normandie Images et Normandie Musiques Actuelles - NORMA
- De la personne en charge de la coordination du COREPS Normandie.

3.3.2 Attributions du Comité Technique

Le comité technique prépare les réunions du comité de pilotage, veille à l'application des décisions prises par celui-ci, aide à l'organisation des travaux du COREPS Normandie et à son suivi. Le comité technique a la charge de la composition des groupes de travail, et soumet la liste des membres pour validation ou arbitrage au comité de pilotage.

ARTICLE 4 – MODALITE ET ORGANISATION DES TRAVAUX

4.1 – Les groupes de travail

Les objets de réflexion du COREPS Normandie sont arrêtés par le comité de pilotage, et sont mis en œuvre au sein de groupes de travail.

Les groupes de travail sont constitués de manière permanente ou ponctuelle. Leur mise en place relève d'une décision du comité de pilotage. La proposition de former un groupe de travail peut émaner d'un membre du COREPS NORMANDIE ou de personnes extérieures.

Les groupes de travail veilleront à appréhender leurs travaux sous le prisme des Droits Culturels et de la transition écologique. Chaque groupe de travail fonctionne en organisation dite horizontale et en responsabilité partagée de ses membres, chacun et chacune prenant sa part dans le succès du processus participatif et plus largement du COREPS Normandie.

Les groupes de travail sont animés par la coordination du COREPS Normandie, en articulation avec les représentants de la DRAC et de la Région Normandie. Un rapporteur est nommé dans chaque groupe de travail.

4.2 – Composition des groupes de travail

Chaque groupe de travail est composé d'une vingtaine de participants au maximum.

Les groupes de travail sont composés de membres de droit, de membres associés ainsi que d'invités tels que définis à l'article 4.3.

Une représentation équilibrée des membres issus de chacun des collèges définis à l'article 2.3 doit être recherchée au sein des groupes de travail.

La composition des groupes de travail doit tendre vers la parité femmes - hommes.

La liste des membres des groupes de travail est préparée par le comité technique du COREPS, et soumise pour validation ou arbitrage au comité de pilotage du COREPS.

Dans une perspective de souplesse et de réactivité, entre deux comités de pilotage, le comité technique peut ajuster la composition des groupes de travail, en particulier l'intégration de membres invités définis à l'article 4.3. L'information est communiquée au comité de pilotage suivant.

4.3 – invités

La participation aux travaux du COREPS Normandie peut être ouverte à d'autres organisations actives en région (fédérations, associations, coopératives, collectifs, collectivités), œuvrant dans le champ tel que défini en préambule.

Peuvent ainsi être invitées :

- Les fédérations et collectifs régionaux dotés de la personnalité morale ;
- Les structures d'accompagnement et d'aide à la gestion ;
- Les collectivités territoriales de Normandie qui développent une politique culturelle et qui souhaitent s'impliquer dans les travaux du COREPS Normandie.

Pour participer aux travaux, ces membres invités doivent en avoir fait la demande auprès du comité de pilotage, ou y être invités par ce dernier. Dans les deux cas, les membres invités mandateront, au maximum deux représentants exerçant une part substantielle et régulière de leur activité professionnelle sur le territoire régional. Le mandat doit être écrit et signé par le représentant légal de l'organisation et indiquer les personnes mandatées pour une durée de 2 ans, renouvelable. Il doit parvenir à la coordination du COREPS Normandie qui transmettra le cas échéant la demande au comité technique.

Chaque groupe de travail peut prendre la décision de manière autonome d'inviter ponctuellement une ou plusieurs personnalités qualifiées, permettant de nourrir les travaux engagés. Invitation 1 an renouvelable.

4.4 – Diffusion des travaux

Les membres du COREPS Normandie s'entendent sur la nécessité d'une diffusion aussi large que possible des travaux conduits.

ARTICLE 5 – ASSEMBLEE PLENIERE

Le COREPS Normandie se réunit au minimum une fois par an en assemblée plénière qui peut être élargie à l'ensemble des professionnels œuvrant dans le champ d'application du COREPS Normandie tel que défini en préambule.

Elle permet notamment :

- De restituer l'avancement des travaux conduits par les groupes de travail du COREPS Normandie,
- De dresser un bilan annuel des travaux menés par le COREPS Normandie,
- De proposer aux professionnels des temps d'échange et de réflexion.

L'ordre du jour des réunions plénières est arrêté par le comité de pilotage.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

6.1 – Coordination

La coordination du COREPS Normandie est appelée à s'exercer à tour de rôle, entre les agences et associations culturelles régionales, Odia Normandie, Normandie Images et Normandie Musiques Actuelles - NORMA. Le COREPS Normandie s'est doté d'une fonction coordination, en recrutant une chargée de coordination jusqu'en août 2024 – chargée de la préfiguration et de la première phase de fonctionnement.

L'ODIA Normandie assure la préfiguration et la première phase de fonctionnement du COREPS NORMANDIE. Normandie Images et NORMA – Normandie Musiques Actuelles participent à la mise en œuvre. Au cours de la phase de préfiguration, les missions principales de la personne en charge de la coordination sont :

- La mise en œuvre de l'organisation générale de l'instance, en coopération avec la coprésidence du COREPS Normandie ;
- L'élaboration du règlement intérieur et sa rédaction en lien avec le comité technique ;
- La mise en place des outils de planification du COREPS Normandie ;
- La communication et pédagogie sur le COREPS Normandie et son fonctionnement ;
- L'activation des groupes de travail et coordination du choix de leurs modalités de fonctionnement ;
- La mise en place d'un outil numérique de valorisation des travaux du COREPS Normandie.

Dans la continuité des missions précédemment exposées, la personne en charge de la coordination effectue notamment les missions suivantes de secrétariat général :

- Planification, suivi et animation des activités du COREPS Normandie (plénières, comités de pilotage, groupes de travail) ;
- Communication interne et externe du COREPS Normandie ;
- Veille – ressource sur les sujets traités par les groupes de travail ;
- Participation aux réunions du comité national des COREPS

La coordination s'assure et participe par ailleurs de la bonne information des membres du COREPS NORMANDIE et de la diffusion des ressources nécessaires aux échanges au sein des groupes de travail.

6.2 - Frais de participation

Les frais de participation aux travaux (transport, éventuels hébergements et repas) liés à la présence des personnes assistant aux réunions du COREPS Normandie sont pris en charge par la structure représentée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra être modifié et évoluer sur propositions des membres du COREPS validées par le comité de pilotage.